



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soldes

Question écrite n° 98791

## Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dispositif des « soldes flottants » inauguré par la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'impact économique des soldes flottants et de lui préciser si ces derniers seront reconduits.

## Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 98 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, qui ont créé les soldes flottants à compter du 1er janvier 2009, étaient issues des propositions émises par un groupe de travail rassemblant notamment des organisations professionnelles et des associations de consommateurs. Le 14 septembre 2010, une table ronde avec l'ensemble des organisations professionnelles représentatives du commerce et des associations des consommateurs s'est réunie sur les soldes. Cette rencontre a permis à chaque participant d'exposer notamment sa position sur la pratique des soldes flottants. Compte tenu des différents avis exprimés (maintien des soldes flottants, encadrement des dates ou suppression des soldes flottants), une mission a été confiée conjointement à l'Institut français de la mode et au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) pour faire un bilan du dispositif des soldes flottants. Prenant acte des recommandations des rapporteurs Yvon Merliere, directeur général du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) et Dominique JACOMET, directrice de l'Institut français de la mode (IFM), qui ont remis le lundi 6 décembre 2010 leur rapport sur le fonctionnement des soldes flottants, le Gouvernement a décidé de poursuivre pour l'année 2011, l'application des soldes flottants tels que prévus par la loi de modernisation de l'économie pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, 71 % des consommateurs, selon l'enquête menée auprès des consommateurs par l'IFM en octobre 2010, soutiennent ce mécanisme de soldes flottants. En cette période de sortie de crise, les soldes apparaissent désormais pour les consommateurs plus comme une nécessité budgétaire (56 %) que comme une fête consumériste, et le maintien des soldes flottants est apparu dès lors comme une mesure nécessaire de défense du pouvoir achat des Français. En outre, comme le montre le rapport, les soldes flottants, loin de déstabiliser les circuits commerciaux habituels, ont permis de dégager, depuis leur mise en oeuvre, un chiffre d'affaires de près de 100 MEUR dans le secteur de l'habillement. 120 MEUR, si on y ajoute les promotions. En conséquence, après moins de deux ans d'entrée en vigueur du nouveau dispositif de soldes flottants prévu par la loi de modernisation de l'économie, leur maintien apparaît une décision tout à fait équilibrée. Parallèlement à cette décision, le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation a demandé aux rapporteurs d'approfondir leur réflexion sur l'encadrement des soldes et promotions sur Internet. En effet, le rapport a souligné l'importance considérable d'Internet durant les promotions. Au total, dans le secteur de l'habillement, 55 % des ventes sur Internet sont des soldes et promotions, contre un tiers dans l'ensemble du secteur. Si ces nouvelles pratiques de consommation sont source de vitalité pour notre économie, il apparaît important de déterminer les mesures qui permettront de les réguler et d'éviter tout abus qui viserait à tromper le

consommateur, ou toute pratique déloyale qui menacerait les commerçants. Les conclusions du groupe de travail seront remises à la fin du premier trimestre 2011.

## Données clés

**Auteur** : [M. Philippe Meunier](#)

**Circonscription** : Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 98791

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : Économie, finances et industrie

**Ministère attributaire** : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er février 2011, page 834

**Réponse publiée le** : 8 mars 2011, page 2251